



Heures de DIF non utilisées : ne laissez pas passer la date !

Si vous étiez salarié avant le 31 décembre 2014, vous avez acquis des heures au titre du DIF (droit individuel à la formation). Si vous ne les avez pas utilisées depuis, il est nécessaire de les inscrire dans votre compte personnel de formation (CPF), afin de pouvoir en bénéficier pour financer des futures formations.

Le DIF, créé en 2004, était alimenté de 20 heures par an et plafonné à 120 heures, financées par la cotisation formation des entreprises. Dix ans plus tard, il a été remplacé par le CPF, et la loi a alors donné la possibilité d'alimenter ce nouveau compte avec les heures DIF non utilisées.

Pour continuer à bénéficier de ce droit à la formation, vous devez procéder au basculement de vos heures de DIF sur votre CPF (compte personnel de formation), avant le 30 juin 2021* (Guide CGT sur la formation professionnelle).

Depuis 2019, les heures du CPF ont été monétisées, c'est à dire converties à raison de 15 euros par heure. Vos heures de DIF seront donc également converties en euros sur la même base, avec un plafond annuel de 500 euros, proratisés selon le temps de travail effectué sur l'année et de 800 euros pour les moins qualifiés.

Ainsi, si vous avez atteint le plafond de 120 heures, vous bénéficierez de 1 800 euros. Le montant saisi fera l'objet

d'un contrôle à la première demande de formation.

Comment faire ?

- **Étape 1 :** Vous rendre sur le site internet du CPF : moncompte-formation.gouv.fr ;
- **Étape 2 :** Créer votre compte avec votre numéro de sécurité sociale et un mot de passe de votre choix ;
- **Étape 3 :** Retrouver votre solde d'heures DIF en vous référant aux documents fournis par votre employeur (bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015, attestation de droits au DIF ou certificat de travail).

Les cas particuliers

Quel total d'heures DIF reporter si vous avez eu successivement plusieurs employeurs entre le 31 décembre 2014 et le 1^{er} janvier 2009 ?

→ Seule l'attestation fournie par le dernier employeur en date est valable.

Si vous avez travaillé simultanément pour plusieurs employeurs à la date du 31 décembre 2014 :

→ Additionnez les heures indiquées sur les attestations de chacun de vos employeurs.

Vous étiez en recherche d'emploi ?

→ Reportez le solde d'heures DIF inscrit sur votre dernier certificat de travail ;

Vous avez retrouvé un emploi depuis moins de deux ans à la date du 1^{er} janvier 2015 ?

→ Reportez les heures de DIF portables mentionnées sur le certificat de travail émis par votre précédent employeur. Les heures de DIF acquises au 31 décembre 2014 et attestées par votre employeur actuel.

- **Étape 4 :** Inscrire le solde de vos heures de DIF arrondi à l'unité supérieure ;
- **Étape 5 :** Télécharger le justificatif (bulletin de salaire, attestation de droit au DIF ou certificat de travail).

Vous pouvez utiliser votre CPF pour financer une formation de votre choix parmi :

- les certifications professionnelles enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- les attestations de validation de blocs de compétences correspondant à une partie de certification inscrite au RNCP ;
- les certifications et habilitations enregistrées au répertoire spécifique ;
- les actions de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- les bilans de compétences (BC) ;
- la préparation au permis de conduire (B) et « lourd » ;
- les formations destinées aux créateurs/repreneurs d'entreprises ;
- Les actions de formation destinées à permettre aux bénévoles, volontaires en service civique, pompiers, d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions (seuls les droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen peuvent financer ces actions).



*une bonne nouvelle dans cette période sanitaire et économique si incertaine. Le Gouvernement vient de reporter de 6 mois la date butoir pour inscrire ses heures de DIF, Droit individuel à la formation sur son compte CPF, Compte personnel de formation. Un amendement adopté à l'Assemblée nationale le 24 octobre dernier indique le report au 30 juin 2021 de la date limite de la bascule des droits au DIF dans le CPF.



N'hésitez pas à contacter vos élus CGT lorsque vous avez des questions sur vos droits :

Frédéric BONNARD 06/74/41/79/51
Mathias BELLANGER 06/65/26/43/76
Setti BOUKHENFER 07/67/05/30/58
Nadia SADOUN 06/52/36/94/70
Dalila NEYBON 06/15/93/90/06

Gilles BALLANGER 06/59/30/07/09
Jean-Luc TOURON 06/77/62/07/19
Patrice VALETTE 06/74/41/79/49
Thierry RENETEAU 06/31/62/60/06

et Ghislaine GORE, Joseph JOINVILLE, Nicolas DUPONT.

Site CGT Délisaveurs : <https://www.cgt-delisaveurs.com>